

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois le 04 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OISSEAU s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane MANCEAU, Maire d'OISSEAU.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux sauf Mesdames Berthe LE COURT, Sonia FORET et Catherine GARNIER excusées.

Monsieur BOULLIER Ludovic a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Berthe LE COURT a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MANCEAU, que Madame Catherine GARNIER a donné à Monsieur Hervé PAUMARD pour tous votes et décisions à prendre lors de cette séance.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

-APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT – LOTISSEMENT DES CERISIERS

Après présentation des bilans de l'année 2022 de la Commune, du Service Assainissement, du Lotissement des Cerisiers et s'être assuré de la conformité des comptes de gestion aux comptes administratifs,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2022 établis par le Trésorier pour:

- la Commune,
- le Service Assainissement,
- le Lotissement des Cerisiers.

-COMPTE ADMINISTRATIF / COMMUNE 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05.04.2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2022 du Budget communal.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte administratif du service de la Commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	471 527.86	741 271.73
Recettes	549 520.62	1 022 209.54
Excédent 2022	77 992.76	280 937.81
Déficit 2022		
Résultat reporté 2021	169 678.70	+347 806.22
Part affectée à l'investissement 2022		- 243 039.34
Résultat de clôture 2022	247 671.46	+385 704.69

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 de la Commune, l'approuve. Il ressort :

- un excédent d'investissement de 247 671.46 euros,
- un excédent de fonctionnement de 385 704.69 euros.

-BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal après lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2023, l'approuve :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 389 701.67 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 911 827.63 euros.

-AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2022 le budget communal présente :

- un excédent de fonctionnement de 385 704.69 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la somme de 385 704.69 € en recettes de fonctionnement article 002 de fonctionnement reporté.

Contributions directes

Vu l'état 1259 COM de notification des bases prévisionnelles pour l'exercice 2023.

Considérant le besoin de financement du budget général de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'impositions pour l'année 2023.

Les bases prévisionnelles et les taux d'imposition seront donc les suivants :

-Foncier Bâti	745 800 Taux 51.39% Produit 383 267 €
-Foncier non bâti	259 100 Taux 42.60% Produit 110 377 €
-Taxe d'habitation	94 270 Taux 15.66% Produit 14 763 €
	Total du produit fiscal : 508 407 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2023 les taux d'imposition des taxes locales tels qu'ils ont été exposés soit :

- 51.39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 42.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 15.66% pour la taxe d'habitation.

-COMPTE ADMINISTRATIF / ASSAINISSEMENT / EX 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du Service ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2022 du service ASSAINISSEMENT.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le compte administratif du service Assainissement Commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	10 612.70	25 246.15
Recettes	15 460.00	37 841.24
Excédent 2022 Déficit 2022	4 847.30	12 595.09
Résultat reporté 2021 Part affectée à l'investissement 2022	133 966.69	90 189.52
Résultat de clôture 2022	+ 138 813.99	+102 784.61

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 du service assainissement, l'approuve. Il ressort :

- un excédent d'investissement de 138 813.99 euros,
- un excédent de fonctionnement de 102 784.61 euros.

-BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2023, l'approuve.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 141 287.31 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 154 273.99 euros.

-AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2022 le budget assainissement présente :

- un excédent de fonctionnement de 102 784.61€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la somme de 102 784.61 € en recettes de fonctionnement article 002 de fonctionnement reporté.

-COMPTE ADMINISTRATIF / Lotissement des Cerisiers / EX 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/04/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du Lotissement des Cerisiers,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des comptes de l'exercice 2022 du Lotissement des Cerisiers.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le compte administratif du lotissement Les Cerisiers de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	134 666.30	134 866.30
Recettes	134 666.30	127 918.10
Excédent 2022	0.00	0.00
Déficit 2022	0.00	- 6 948.20
Résultat reporté 2021 Part affectée à l'investissement 2022	0.00	+ 31 151.10
Résultat de clôture 2022	0.00	+ 24 202.90

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 du lotissement des cerisiers, l'approuve.

Il ressort :

- Un excédent de fonctionnement de 24 202.90 euros.

-BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES CERISIERS 2023

Le Conseil Municipal après lecture article par article du budget primitif 2023, l'approuve.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 109 326.10 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 133 529 euros.

-AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET - LOTISSEMENT DES CERISIERS 2023

Monsieur le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2022, le lotissement des cerisiers présente un excédent de fonctionnement de 24 202.90 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- la totalité de cet excédent en recettes de fonctionnement article 002 résultat de fonctionnement reporté.

-VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances a examiné les demandes de subvention au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le montant de subventions octroyées aux associations pour un montant de 10 155€,

Le montant de la subvention pour chaque association est détaillé au tableau annexé à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.

LIBELLE	BP 2023
Comité des Fêtes	1520€
Comité des Fêtes – Subvention exceptionnelle : Feu d’artifice – Fête communale du 30/09/20023	750€
ASO Football	1200€
Société de Pêche	540€
AFN	400€
Génération Mouvement OISSEAU	540€
ADMR	800€
Gym Détente Zumba	600€
Amicale des Sapeurs-Pompiers 3 Collines	150€
A.C.O (Country)	100€
Jumelage	900€
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	455€
OISSEAU Running	300€
Amicale des parents d’élèves	100 €
Donne ton Souffle	300 €
Classe verte transplantée	0 €
Sortie Zoo Doué la Fontaine + Hébergement une nuit : PS/MS/GS	1500€
TOTAL	10 155 €

Demande de subvention : Agence de l’eau – Travaux de renouvellement de réseaux d’assainissement et d’un poste de pompage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de réseaux d’assainissement et d’un poste de pompage sont susceptibles de bénéficier d’une subvention de l’Agence de l’Eau et du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de cette étude et sollicite l’attribution d’une subvention auprès de l’Agence de l’Eau,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage	Coût du Marché H.T	Montants des subventions allouées
Montant estimé des travaux	307 906.57€ H.T	≠
Maitre d'œuvre / Honoraires	17 395€ H.T	≠
Total H.T	325 301.57€ H.T	≠
Total TTC	389 130.26€ TTC	≠

Agence de l'eau	60%	195 180.94€
La Mayenne- Le Département	20%	65 060.31€
Autofinancement	128 889.01€ TTC	≠

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants du service assainissement,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires y compris l'attestation mentionnant que les travaux seront réalisés dans le cadre de la charte nationale qualité des réseaux.

Demande de subvention : La Mayenne-Le Département – Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départementale à hauteur de 30% du projet H.T et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Approuve le projet de cette étude et sollicite l'attribution d'une subvention auprès de La Mayenne-Le Département,

-Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'un poste de pompage	Coût du Marché H.T	Montants des subventions allouées
Montant estimé des travaux	307 906.57€ H.T	≠
Maitre d'œuvre / Honoraires	17 395€ H.T	≠
Total H.T	325 301.57€ H.T	≠
Total TTC	389 130.26€ TTC	≠

Agence de l'eau	50%	162 650.78€
La Mayenne- Le Département	30%	97 590.47€
Autofinancement	128 889.01€ TTC	≠

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants du service assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents.

DÉSIGNATION DU MEMBRE ELU DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée comme pour les communes de moins de 1 000 habitants soit de 3 membres titulaires et de 3 suppléants :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ainsi qu'un suppléant;
- un délégué titulaire et un suppléant de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué titulaire et un suppléant désigné par le président du tribunal de grande instance

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant qu'il convient de désigner le conseiller municipal et son suppléant dont les candidatures seront transmises à la Préfecture pour être nommés membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du membre élu de la commission de contrôle des listes électorales.

Candidatures :

- Madame Carine SÉVIN
- Monsieur Dominique BOURIAUD

Résultats :

-Votants : 14 -Blancs et nuls : 0 -Suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Madame Carine SÉVIN (Titulaire) : 14 voix
- Monsieur Dominique BOURIAUD (Suppléant) : 14 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales Madame Carine SÉVIN, Titulaire et Monsieur Dominique BOURIAUD, Suppléant.

DIVERS

Point personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

-Madame Solène PIERRET recrutée sur le congé de maladie ordinaire de Madame Justine PAILLARD le 27/02/2023 a mis fin à sa période d'essai le 24/03/2023.

-Madame Anne DECAUX recrutée pour un accroissement temporaire d'activité le 27/02/2023 a mis fin à sa période d'essai suite à son renouvellement le 03/04/2023.

-Monsieur Anthony RAVÉ affecté au poste d'agent polyvalent aux espaces verts au sein du service technique de la commune, depuis le 17/09/2019, a postulé et a été retenu pour un poste d'agent de voirie polyvalent au sein de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Précise que son intégration va se faire par voie de mutation interne en sa qualité de fonctionnaire titulaire.

Mentionne que le poste va être publié sur le site « emploi-territorial.fr » afin de pourvoir à cet emploi dès que la date de départ de Monsieur RAVÉ sera actée.

Emploi Agent Polyvalent des Écoles

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que Madame Blandine QUITTET, domiciliée 11 rue Georges Sand 53100 ST GEORGES BUTTAVENT a été recrutée en qualité d'Agent Polyvalent des Écoles sur le grade d'Adjoint Technique Territoriale de Catégorie C en remplacement de Madame Justine PAILLARD.

Recrutement en tant qu'agent contractuel permanent à durée déterminée afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent des Écoles à compter du 27/03/2023 dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou du contractuel à remplacer.

Emploi à temps complet.

Ce recrutement intervient au titre de l'article L 332-13 au titre d'un remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

La rémunération de l'agent contractuel a été calculée par référence à l'indice brut 371 majoré 343 dont indice de rémunération majoré 353 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Poste d'agent d'accueil et de secrétariat / Création d'un emploi pouvant être pourvu dans les cadres d'emploi des Adjoints administratifs ou des rédacteurs à compter du 01/07/2023

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le départ en retraite de l'agent d'accueil et de secrétariat prévu le 01/07/2023

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/07/2023 un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil et de secrétariat. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14, L352-4 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/07/2023 ou au plus tard à la date de sa publication.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié à compter dans un second temps.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur Dominique BOURIAUD, conseiller, aborde le sujet de l'ancienne boulangerie dont notamment avec les dernières rafales de vent sur la OISSEAU, la présence d'ardoises devant cette habitation et le mauvais état de la toiture. Demande de voir avec le propriétaire du logement pour réaliser des travaux ou bien de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers passant à proximité.

Monsieur le Maire, mentionne que nous avons déjà eu des contacts avec le propriétaire et que les échanges ont été difficiles. Précise que nous allons nous renseigner notamment sur une procédure de péril.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H10.